



Réunion du Conseil Communautaire

COMPTE-RENDU

Séance du 27 octobre 2020

MIEUSSY

L'an deux mille vingt, le vingt-sept octobre, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle Socio-culturelle « La Gare » à Mieussy, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 16 octobre 2020

Nombre de Membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Mélissa BERTHAUD, Christine BUCARLES, Marie COQUILLEAU, Sophie CURDY, Marise FAREZ, Monique LAPERROUSAZ et Rachel ROBLES Messieurs René AMOUDRUZ, Alain BARBIER, Simon BEERENS-BETTEX, Stéphane BOUVET, Yves BRUNOT, Cyril CATHELINEAU, Régis FORESTIER, Jean-François GAUDIN, Éric GRANGER, Jean-Charles MOGENET, Daniel MORIO, Gilles PEGUET, André POLLET-VILLARD et Joël VAUDEY
Nombre de Membres présents : 22	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Madame Sarah JIRO, a donné pouvoir à M. Yves BRUNOT Monsieur Martin GIRAT, a donné pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Monsieur Rénaud VAN CORTENBOSCH a donné pouvoir à Mme ANDRES
Nombres de suffrages exprimés : 25	Étaient absents non représentés : Madame Nadine ORSAT Monsieur Alain CONSTANTIN Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT Secrétaire de séance : Monsieur Yves BRUNOT Le quorum est atteint.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 20h40

L'appel est fait.

Les pouvoirs sont annoncés.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 septembre 2020 (Annexe 1)

Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 septembre dernier.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 30 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire.

2. Désignation du secrétaire de séance

M. Yves BRUNOT est nommé secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3. Approbation du retrait de la commune de Saint-Sigismond du SIVM du Haut Giffre (DEL2020-072)

Par délibération du 22/09/2020, la commune de Saint Sigismond a sollicité son retrait du SIVM du Haut-Giffre pour la compétence à la carte « Études, acquisitions, viabilisation et réserves foncières des terrains nécessaires à l'implantation du futur hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville », caractérisée par une participation annuelle au SMDHAB (Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Annemasse-Bonneville).

Saint Sigismond adhère au SIVM pour cette compétence uniquement.

Les membres du SIVM du Haut-Giffre ont approuvé le retrait de la commune de St Sigismond lors du comité syndical du 29 septembre 2020 ainsi qu'aucune condition financière et patrimoniale ne s'appliquait à ce retrait.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment à son article L.5211-19, le retrait est subordonné à l'accord des collectivités membres du SIVM du Haut-Giffre.

Il est également proposé de déterminer qu'aucune condition financière et patrimoniale ne s'applique au retrait de la commune de Saint Sigismond, conformément à l'article L.5211-25-1 du CGCT. En effet, aucune dette n'a été constatée dans les comptes administratifs du SIVM et de Saint Sigismond. De même, il n'existe pas de biens mobiliers et immobiliers à répartir.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le retrait de la commune de Saint Sigismond pour la compétence « Études, acquisitions, viabilisation et réserves foncières des terrains nécessaires à l'implantation du futur hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville » et par ce fait son retrait du SIVM du Haut-Giffre
- **D'APPROUVER** qu'aucune condition financière et patrimoniale ne s'applique à ce retrait

4. Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (DEL2020-073)

Le Président expose au Conseil Communautaire que l'article 1650 A du Code Général des Impôts rend obligatoire, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, la création d'une commission intercommunale des impôts directs composée de 11 membres : le Président de l'EPCI (ou un Vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires.

La CIID, en lieu et place des commissions communales, participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale. L'organe délibérant de l'EPCI doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms de :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires
- 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne
- Avoir 25 ans au moins et jouir de leurs droits civils
- Être familiarisées avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la Communauté ou des communes

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 1650 du CGI, la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants est à transmettre au directeur départemental des Finances Publiques qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté.

Après consultation des communes membres, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE PROPOSER** la liste suivante de 40 commissaires titulaires :

	Prénom NOM	Commune de résidence
1	M. POURRET Alain	CHÂTILLON-SUR-CLUSES
2	M. ANTHOINE Eric	LA RIVIÈRE-ENVERSE
3	M. BOSSON Arnaud	MIEUSSY
4	M. WEBER Bertrand	MORILLON
5	M. GROULEAU Pascal	SIXT-FER-A-CHEVAL
6	Mme NIAUFRE Solange	SAMOËNS
7	M. BURTIN Jean-Claude	TANINGES
8	M. MORIO Daniel	VERCHAIX
9	Mme SAUGE Valérie	CHÂTILLON-SUR-CLUSES
10	M. ANTHOINE Alexis	LA RIVIÈRE-ENVERSE
11	Mme JORAT Annie	MIEUSSY
12	Mme BOUQUET Marie-Noëlle	MORILLON
13	Mme MONET Léa	SIXT-FER-A-CHEVAL
14	Mme BARBIER Patricia	SAMOËNS
15	M. LE FRANCOIS Alain	TANINGES
16	Mme RIONDEL Sabine	VERCHAIX
17	M. BELLEGO Olivier	CHÂTILLON-SUR-CLUSES
18	M. CAVORET Jean-Christophe	LA RIVIÈRE-ENVERSE
19	Mme CURDY Sophie	MIEUSSY
20	M. DÉAGE Guy	MORILLON
21	M. RICCO Olivier	SAMOËNS
22	Mme OUVRIER-BUFFET Christine	SIXT-FER-A-CHEVAL
23	M. LANCIA Olivier	TANINGES
24	Mme JOUAULT Sylvie	VERCHAIX
25	Mme THENON Arlette	CHÂTILLON-SUR-CLUSES
26	M. TERNISIEN Jean-François	LA RIVIERE-ENVERSE
27	M. DUMOULIN Jean-Luc	MIEUSSY
28	Mme TOSQUE Nadine	MORILLON
29	Mme FAVRE Michelle	SAMOËNS
30	Mme OUVRIER-BUFFET Stéphanie	SIXT-FER-A-CHEVAL
31	M. LAURAT Yves	TANINGES
32	M. ZOBEL Jean-Paul	VERCHAIX
33	M. SEVESTRE Bertrand	CHÂTILLON-SUR-CLUSES
34	M. VAN CORTENBOSCH Rénald	LA RIVIÈRE-ENVERSE

35	M. GAY Gérard	MIEUSSY
36	M. BOURSE Jean-Marc	MORILLON
37	Mme CARLES Marie-Claire	SAMOËNS
38	Mme ZANINI Marie-Claude	SIXT-FER-A-CHEVAL
39	M. JACQUES-SERMET Gérald	TANINGES
40	M. MULATIER Stéphane	VERCHAIX

- **DE NOTIFIER** la liste ci-dessus à la Direction Départementale des Finances Publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

ACTION SOCIALE

5. Modification du règlement d'attribution des aides aux sportifs de haut-niveau (DEL2020-075) (Annexe 2)

Dans le cadre du soutien apporté par la Communauté de Communes aux sportifs de haut-niveau, un règlement d'attribution des aides a été approuvé par le Conseil Communautaire. Afin de clarifier certains points, il est proposé de procéder aux modifications suivantes du règlement tel que présenté en annexe :

- Préciser en article 1 que ces aides sont destinées aux sportifs pratiquant un sport individuel et ne sont pas ouvertes aux sports collectifs.
- Préciser à l'article 6 que les primes sont versées au meilleur résultat du sportif sur la saison écoulée et ne sont donc pas cumulables dans le cas où le sportifs réaliseraient plusieurs résultats éligibles à une prime sur la même saison.
- Il est laissé la possibilité à la Commission de proposer une prime exceptionnelle, dont elle définit librement le montant dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée, en cas de palmarès remarquable.

VU les avis favorables de la Commission 4 et du Bureau Communautaire du 14 octobre 2020,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement d'attribution des aides aux sportifs de haut-niveau tel que présenté en annexe
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

6. Versement des primes de résultats aux sportifs de haut niveau pour la saison 2019/2020 (DEL2020-075)

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes souhaite soutenir activement le sport de haut niveau qui contribue à la notoriété de notre territoire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes souhaite valoriser l'engagement et les bons résultats des sportifs de haut niveau qu'elle soutient, et que les palmarès remarquables constituent un exemple pour les jeunes générations,

CONSIDÉRANT que les crédits sont prévus au Budget Principal 2020,

VU la proposition et l'avis favorable de la Commission 4 du 14 octobre 2020,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 octobre 2020,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions d'un montant total de 5 850 € répartis comme suit selon les critères établis dans le règlement d'attribution des aides aux sportifs de haut niveau :

NOM	CLUB	COMMUNE	DISCIPLINE	MONTANT
BORDET Jade	Cible du Salève	Taninges	Tir à la carabine	750 €
BOURBON Camille	Samoëns Team Télémark	Thyez	Télémark	600 €
GUEBEY Yann	Ski-club nordique Praz de Lys Sommand	Mieussy	Ski nordique adapté	750 €
KROMER Marie	Ski-club nordique Praz de Lys Sommand	Mieussy	Ski de fond	750 €
MALGRAND Hugo	Ski-club nordique Praz de Lys Sommand	Mieussy	Ski de fond	500 €
MARIE Simon	Ski-club d'Agy	Châtillon-sur-Cluses	Ski de fond	500 €
PIOLAINE Adrien	Ski-club de Morillon	Samoëns	Ski alpin	750 €
PIOLAINE Simon	Ski-club de Morillon	Samoëns	Ski alpin	750 €
ROUTIN Hugo	Ski-club nordique Praz de Lys Sommand	Samoëns	Ski de fond	500 €

GESTION DES DÉCHETS

7. Modification du règlement intérieur de la déchetterie des Montagnes du Giffre (DEL2020-076) (Annexe 2)

Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur de la déchetterie a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 2 octobre 2019.

Le règlement intérieur de la déchetterie a pour objectif de définir le fonctionnement des équipements, la nature des déchets acceptés, les conditions de dépôt et d'accès au site, ainsi que les bonnes pratiques relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Concernant les pneus usagés, la location et la collecte de la benne sont prises en charge par Aliapur (éco-organisme spécialisé dans la collecte et le recyclage des pneus). C'est pourquoi, enfin de respecter la charte de reprise des pneumatiques usagés en déchetterie, il convient d'apporter des précisions dans le règlement intérieur de la déchetterie.

C'est pourquoi il est proposé de préciser, à l'article 4.1, que les pneus sans jantes des véhicules légers de particuliers sont autorisés ; et à l'article 4.2, que les pneus provenant d'activités de professionnels, les pneus provenant de site « orphelin » ou issus de l'ensilage (pneus verts) et les pneus contenant tous corps étrangers (gravats, métaux, terre...) ou souillés (huile, peinture...) sont interdits.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur de la déchetterie
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

8. Budget Annexe des Ordures ménagères – Admission en non-valeur (DEL2020-077)

Le Conseil Communautaire est informé que la Trésorière Principale de Taninges a indiqué que le recouvrement des créances ci-dessous, concernant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, s'avère impossible. Conformément à l'instruction comptable M4, il convient de soumettre ces produits en non-valeur.

N° liste	Compte	Exercice	Montant	Motif de la présentation
4367000231	6541	2010	26 462,08 €	Poursuite sans effet
4369210231	6541	2011	29 555,81 €	Poursuite sans effet
4369400231	6541	2012	52 359,75 €	Poursuite sans effet
4369600231	6541	2013	35 834,21 €	Poursuite sans effet
4369210531	6541	2014	32 248,32 €	Poursuite sans effet

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus pour un montant total de 176 460,17 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances ci-dessus pour un montant total de 176 460,17 €
- **S'ENGAGE** à émettre les mandats correspondants aux listes ci-dessus sur la nature 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe Ordures Ménagères pour un montant total de 176 460,17 €

FIN DE LA SÉANCE À 21H15